



PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 03 mars 2021

Tous les membres présents : Laurent Durand, Nevet-Mouttet Amélie, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Urban Géraldine, Chave Natalia, Bayle Corinne Corralès Stéphanie, Chaniet Olivier, Maillet Edwin, Vranckx Michèle sauf François Fournier ayant donné procuration à Géraldine Urban, Olivier Jouvry à Amélie Nevet-Mouttet et Corinne Bayle à Laurent Durand.

Président de séance : Laurent Durand, Maire.

Secrétaire de Séance : Alexis Rosy

Le Maire ouvre la séance à 18h40.

Le Maire lit le PV précédent (24.02.21). Après lecture du PV et signatures par les membres du Conseil, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

1.Approbation Comptes de Gestion 2020 Commune et Assainissement

La séance ouverte, Le Maire présente les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif et du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les opérations régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 (budget principal et budgets annexes) par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2.Approbation Comptes Administratifs 2020 Commune et Assainissement

Madame Amélie Nevet-Mouttet, Première adjointe présente et explique les Comptes Administratifs Commune et Assainissement

Madame Vranckx s'interroge sur la différence de montant de la recette de taxe d'habitation entre l'exercice 2019 et 2020. Madame Nevet-Mouttet lui explique que cette baisse importante est due au fait que beaucoup de personnes ne paient plus la taxe d'habitation.

Le Maire se retire pour le vote et donne la présidence à Mme Amélie Nevet-Mouttet. Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Durand Laurent, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, approuve à l'unanimité les comptes administratifs, par 14 voix pour.

1er) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		126 485,52			48 974,74	
Opérations de l'exercice	412 303,34	473 567,76	180 841,96	333 723,67	593 145,30	807 291,43
TOTAUX	412 303,34	600 053,28	356 302,22	333 723,67	642 120,04	807 291,43
Résultat de clôture		187 749,94	22 578,55		22 578,55	187 749,94
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	412 303,34	600 053,28	356 302,22	333 723,67	642 120,04	807 291,43
Intégration CCAS		2 679,26				2 679,26
Résultats définitifs		190 429,20	22 578,55		22 578,55	190 429,20

COMPTE ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		44 264,98		60 600,22		104 865,20
Opérations de l'exercice	80 973,01	35 365,37	330 781,09	210 304,71	411 754,10	245 670,08
TOTAUX	80 973,01	79 630,35	330 781,09	270 904,93	411 754,10	350 535,28
Résultat de clôture	1 342,66		59 876,16		61 218,82	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	80 973,01	79 630,35	330 781,09	270 904,93	411 754,10	350 535,28
Résultats définitifs	1 342,66		59 876,16		61 218,82	

3. Affectation de résultats 2019 Commune

Après avoir entendu le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Laurent Durand, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation, et présenté par Madame Amélie Nevet-Mouttet, 1^{ère} Adjointe,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter (+intégration CCAS :2 679.26)	190 429.20
Résultat de l'exercice A : Recettes - dépenses	61 264.42
Excédent de fonctionnement reporté	126 485.52

Solde d'exécution de l'investissement	- 22 578.55
Solde d'exécution de l'exercice D : Recette-Dépenses	152 881.71
Résultat antérieur E	- 175 460.26
Solde des restes à réaliser	

Délibère et décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de l'investissement	22 578.55
Affectation complémentaire en réserve	0
Report excédentaire en fonctionnement	167 850.65

4. Affectation de résultats 2019 Assainissement

Après avoir entendu le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Laurent Durand, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation, et présenté par Madame Amélie Nevet-Mouttet, 1^{ère} Adjointe,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter	- 1 342.66
Résultat de l'exercice A : Recettes – dépenses	- 45 607.64
Excédent de fonctionnement reporté	44 264.98

Solde d'exécution de l'investissement	-59 876.16
Solde d'exécution de l'exercice D : Recette-Dépenses	-120 476.38
	60 600.22
Solde des restes à réaliser	0

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire

Délibère et décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de l'investissement	0
Affectation complémentaire en réserve	0
Report excédentaire en fonctionnement	

5. Octroi de subventions à l'Assainissement

La séance continuant, Le Maire explique au Conseil que les travaux de renouvellement du réseau Eaux Usées du rond-point à la STEP sur la RD 975, débutés au 4^e trimestre 2020, très onéreux pour la Commune, ont conduit à un solde d'exécution Investissement de l'exercice 2020 négatif, les subventions obtenues pour cette opération n'ayant été versées que partiellement.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 négatif également résulte du fait que les recettes, essentiellement des taxes de raccordement, n'ont pas été suffisamment conséquentes en 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19 qui a largement retardé les travaux du nouveau lotissement « Les Terres du Puits » comprenant 15 lots.

Au vu de tous ces éléments, Le Maire propose au Conseil le versement de subventions de la Commune à l'assainissement afin de compenser les résultats négatifs comme suit :

Subventions versées à l'assainissement (M49)	Mandats
Fct Art 657364 Subvention de fonctionnement établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial	1 342.66
Inv Art 204 Subventions d'équipement versées	59 876.16

Subventions reçues de la commune (M14)	Titres
Fct Art 777 Quote-part des subventions d'investissement	1 342.66
Inv Art 13114 Subventions d'investissement communes	59 876.16

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, délibère et décide à l'unanimité de verser les subventions comme inscrites ci-dessus à l'assainissement et de prévoir au budget commune 2021 les crédits nécessaires.

6. Taux d'imposition 2021

La séance continuant, Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2020 qui n'ont pas été augmentés depuis 2 ans mais aussi le fait que la taxe d'habitation ne s'appliquant plus, la compensation de l'Etat sera moindre cette année :

Taxe foncière sur bâti :	17.41 %
Taxe foncière non bâti :	43.95 %

Après concertation des membres du Conseil et afin de trouver le juste équilibre entre les finances communales et la conjoncture actuelle, Le Maire propose d'augmenter de 0.80% les taux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, procède au vote :

Pas d'augmentation :	0 voix
Augmentation de ...0.5.%	0 voix
Augmentation de ...0.8.%	15 voix
Augmentation de ...1.%	0 voix

Et décide que les taux d'imposition pour 2021 soient augmentés comme suit :

Taxe foncière sur bâti :	17.55 %
Taxe foncière non bâti :	44.30 %

7. Subventions aux associations 2021

La séance continuant, Monsieur le Maire propose au conseil de voter les octrois de subventions aux différentes associations. Le Maire explique que des rencontres avec le groupe de travail correspondant seront organisées avec les associations pour étudier leurs projets.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, décide et délibère d'octroyer les subventions suivantes :

A l'unanimité :

Amicale sapeurs pompiers :	140.00
Bibliothèque :	400.00
CAF de Vaucluse :	200.00
Caisse des Ecoles :	600.00
Kart Cross Club :	300.00
Association Parents d'élèves :	400.00
Roaix Gym :	250.00
FNACA :	20.00
CATM :	20.00
Union Délégués Départementaux EN :	<u>50.00</u>
	2 380.00

8. Réfection bâtiments communaux

La séance continuant, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet ainsi que le financement prévisionnel de l'opération « réfection des bâtiments communaux » visant à réduire les consommations énergétiques et à mettre aux normes d'accessibilité certains bâtiments. Il propose au Conseil d'approuver le projet ainsi que le financement comme suit et de solliciter des aides financières de l'Etat et du Conseil Départemental :

Coût prévisionnel HT : 125 321.33 €

Financement :

CDST 2020 :	27 090.00
CD Part patrimoine	11 610.00
DSIL 25%:	61 557.00
Part communale:	<u>25 064.33</u>
	125 321.33

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, délibère et décide d'approuver le projet de rénovation des bâtiments communaux et de solliciter les aides financières nécessaires à l'aboutissement de ce projet, d'arrêter le plan de financement tel que ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération. Les devis de travaux seront mis à l'étude en groupe de travail.

9. Voirie « Sécurisation Allée Di Ramiéro »

La séance continuant, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet ainsi que le financement prévisionnel de l'opération voirie « Sécurisation Allée Di Ramiéro » visant à réduire par la création de chicanes et l'implantation de panneaux, les vitesses excessives de certains conducteurs qui empruntent cette voie principale du lotissement, et mettent en danger les riverains. Il propose au Conseil d'approuver le projet ainsi que le financement comme suit et de solliciter l'aide financière de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 :

Coût prévisionnel HT : 15 933.50 €

Financement :

DETR 80%	12 740.00
Part communale:	<u>3 193.50</u>
	15 933.50

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, délibère et décide d'approuver le projet de voirie « Sécurisation de l'Allée Di Ramiéro » et de solliciter l'aide financière de l'Etat –DETR 2021–nécessaire à l'aboutissement de ce projet, d'arrêter le plan de financement tel que ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération. Les devis de travaux seront mis à l'étude en groupe de travail.

10. Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

La séance continuant, Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la demande de Madame la Trésorière de Vaison la Romaine, et afin de satisfaire aux obligations qui lui sont dévolues, il y a lieu de d'encadrer le versement des IHTS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service, ou en raison d'un surcroît de travail, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.(exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau) :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
<i>Rédacteurs territoriaux</i>	<ul style="list-style-type: none">- Responsable RH- Assistant de direction- Secrétaire de Mairie
<i>Adjointes techniques</i>	<ul style="list-style-type: none">- Agent des espaces verts- Agent d'entretien
<i>Adjointes Administratifs</i>	<ul style="list-style-type: none">- Agent d'accueil- Agent de bureau- Secrétaire de Direction

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif annexé à la fiche de paie.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La séance est levée à 19h53.